



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

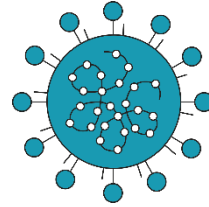
Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 2 avril 2020



COVID19

Fribourg **Freiburg**
www.fr.ch

Communiqué de presse

Risque augmenté de situations de violence au sein du couple : le dispositif fribourgeois prend des mesures

La pandémie de Covid-19 qui frappe actuellement la Suisse implique de nouvelles réalités sociales. Ainsi, le confinement, la précarité économique et le climat anxieux font redouter aux expert-e-s une augmentation des situations de violence au sein du couple comme cela a été le cas en Chine. Pour faire face à cette nouvelle réalité, à Fribourg, le dispositif de prise en charge des victimes et des auteur-e-s poursuit son travail et a adapté les possibilités de prises de contacts.

Le confinement et les difficultés inhérentes à la pandémie de Covid-19 qui frappe actuellement notre pays précarise encore plus les victimes de violence au sein du couple qui se retrouvent à domicile, dans un espace restreint, avec leur agresseur-e et ce, pour une longue période. Elles sont ainsi plus isolées et vulnérables. **Mais malgré le confinement, il n'est pas interdit de fuir !** Il n'y a pas d'impunité, même en ces périodes troubles.

Actuellement, la situation en matière de violences conjugales n'a pas montré d'évolution négative. La Police se montre néanmoins très vigilante et les prestations offertes par le réseau restent en place. Les possibilités de contact et la prise en charge ont été adaptées à la situation sanitaire. En cas de danger et de besoin, il faut appeler sans hésiter :

- **La Police** au 117. La Police cantonale continue à intervenir dans tous les cas, prend en charge les victimes et ordonne les mesures nécessaires à l'encontre des auteur-e-s.
- **Solidarité Femmes Fribourg (SFF)** assure sa permanence téléphonique ainsi que l'hébergement d'urgence adapté à la prévention sanitaire, même pour une femme malade et ses enfants. Il est possible de joindre SFF par téléphone 026 322 22 02, par mail à info@sf-lavi.ch ou, pour les victimes qui ne peuvent pas appeler en raison de l'omniprésence de l'agresseur-e, par sms/Whatsapp au 077 489 78 22.

Les horaires de permanence sont :

Lu-Ve : 9h-12h / 14h-17h30 / 19h30-7h00 et Sa-Di: 11h-17h / 19h30-7h00.

Une page Facebook (<https://www.facebook.com/SolFemmes>) permet aux femmes d'avoir accès à l'info, de découvrir régulièrement des astuces pour réussir à s'en aller, pour demander de l'aide, pour valoriser leurs ressources personnelles.

En tant que voisin-e-s, puisque les gens sont normalement à domicile, il ne faut pas hésiter non plus à appeler la police si une personne demande de l'aide ou si la situation semble critique. C'est un devoir citoyen de venir en aide aux personnes en danger.

La priorité actuelle est de garantir la sécurité des victimes dans l'urgence et de les mettre à l'abri.

Contact

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille BEF, Géraldine Morel, Coordinatrice lutte contre la violence au sein du couple, T +41 26 305 23 86 (11h00-12h00)

Police cantonale, Christian Bruegger, com div, rempl. du commandant, T +41 26 305 17 11 (11h00-12h00)

DSAS, Claudia Lauper, Secrétaire générale, T +41 79 248 28 67 (11h00-12h00)

Cellule Information OCC COVID 19

T +41 26 305 48 60, <https://www.fr.ch/covid19>

occinfo@fr.ch

Autres adresses utiles

- **Centre de consultation LAVI pour enfants et hommes.**

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h au 026 305 15 80 ou conseils par email à l'adresse lavi-ohg@fr.ch.

- **Ex-expression, service pour auteur-e-s de violence**

Permanence téléphonique 0848 08 08 08* (coût réduit : Fr. 0.04/min) et par SMS au 079 703 36 57 ou conseils par email info@ex-expression.ch

Tous les suivis et entretiens se poursuivent par séance à distance selon les moyens possibles ou par téléphone. Les entretiens pour les auteur-e-s astreints sont également maintenus.

En accord avec Solidarité Femmes et la victime, si celle-ci reste à domicile avec l'auteur-e, Ex-expression appellera l'auteur-e pour s'entretenir régulièrement avec lui/elle.

- **Office familial**

Service de médiation (soutien, écoute et conseils) pour les couples en difficultés par téléphone au 026 322.54.77 ou aussi par visioconférence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h).

- **Service de l'enfance et de la jeunesse**

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et 14h00 à 16h30 au 026 305.15.30.

- Pour les constats de coups et blessures et les urgences médicales, il faut se rendre aux **urgences de l'HFR.**

- Les **tribunaux** (civil, pénal et justice de paix) continuent d'assurer les mesures urgentes dont les cas de violence au sein du couple font partie. Pour les mesures protectrices de la personnalité (mesures d'éloignement, attribution du domicile), s'adresser au tribunal civil d'arrondissement. Pour l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, c'est la Justice de paix d'arrondissement qui prend en charge et pour les cas pénaux c'est le Ministère public.